

Affaires juridiques
Réf : jac

OBJET : EXPEDITION DES ACTES D'URBANISME
ACTES INSTRUCTIONS DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL
DELEGATION DE SIGNATURE

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article R. 2122-8,
VU le Code de l'Urbanisme, article L.423-1,
VU l'arrêté du Maire N°2025/45 du 15 mai 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté de délégation de signature aux agents du service Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : il est donné délégation de signature successivement à :

- Monsieur **Sébastien KERAVAL**, Attaché principal, responsable du service Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale.
- Madame **Lila BRASSE-CHAUVEAU**, Attachée territoriale, responsable adjointe du service Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale.
- Madame **Sabine HOARAU**, Rédactrice contractuelle, chargée de l'instruction des demandes d'autorisation du sol.
- Madame **Fanny RUFFIER**, Adjointe administrative principale, chargée de l'instruction des demandes d'autorisation du sol.

. Pour la délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux relatifs à l'application des règles d'urbanisme et d'aménagement visées par le code de l'urbanisme.

. Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement présentés à cet effet à l'exclusion des pièces justificatives de mandatement et de recettes.

ARTICLE 2 : Il est également donné aux fonctionnaires territoriaux précités délégation à l'effet de signer les actes nécessaires à l'instruction des autorisations d'occupation des sols visés par le code de l'urbanisme.

- sont visés par le présent article les actes suivants :

- . lettre de notification de délais,
- . lettre de demandes de pièces complémentaires,
- . lettre majorant les délais d'instruction,
- . lettre adressées aux services à consulter,
- . lettre de transmission aux services fiscaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite aux personnes susnommées,
- Ampliation adressée à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du Maire N°2025/45 du 15 mai 2025.

Fait à Sannois, le 9 mars 2026



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

A.R. du 10 Mars 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.03.09 Arr2026-06-AR

Publié le 10 Mars 2026



Pour le Maire,
par délégation
la Directrice Générale Adjointe des Services